



**PRÉFET  
DE CORSE  
DU-SUD**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

*Ajaccio, le 19 janvier 2021*

## **COMMUNIQUE DE PRESSE**

### **Covid-19 : prolongation de l'obligation de port du masque dans certains secteurs de Corse du Sud**

Compte-tenu de la situation sanitaire observée au 17 janvier en Corse du Sud, notamment le taux d'incidence de 72 et de positivité de 1,7% relevés dans le département, le préfet de Corse du Sud a décidé de prolonger l'obligation du port du masque dans les zones à forte densité de population.

Ainsi, le port du masque restera obligatoire après le 21 janvier, pour les personnes de 11 ans et plus :

- sur l'ensemble du territoire des communes d'**Ajaccio**, **Porto Vecchio** (annexe 3), **Sartène** à l'exception des zones naturelles (plages comprises),
- dans la zone de **Baleone** (plaine de Sarrola-Carcopino, cf. annexe 2),
- Grosseto-Prugna sur le secteur de **Porticcio** (annexe 1).

Le port du masque est également maintenu partout où la fréquentation est importante et ne permet pas le respect des gestes barrières :

- 50m autour des écoles, collèges et lycées,
- sur les marchés,
- dans les espaces extérieurs ouverts au public (notamment parkings, zones d'attentes et de circulation) des centres commerciaux, des aéroports et des gares.

Les personnes en situation de handicap et les personnes exerçant une activité physique (course à pied, vélo) sont exclues de cette obligation.

En cas de non-respect de cette obligation, les contrevenants sont passibles d'une amende de 135 €. En cas de récidive dans les quinze jours, l'amende est portée à 200 €. Après trois infractions en trente jours, l'amende est portée à 3750 €.

### **Limiter la propagation du virus dépend de nous tous**

Il est essentiel d'appliquer scrupuleusement les gestes barrières, en respectant la distanciation physique et en continuant de porter le masque partout où cela est nécessaire